
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui de la demande d'un crédit provisoire de 500,000 francs, pour faire face aux dépenses du Département de l'Intérieur, pendant les deux premiers mois de 1841.

MESSIEURS,

Comme il paraît probable que le Budget de mon Département, pour l'exercice 1841, ne sera voté par la Législature que dans le courant du 1^{er} trimestre prochain, il importe de pourvoir, d'ici à cette époque, par une mesure transitoire, au service du Département qui m'est confié.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit provisoire de 500,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, l'objet de l'une de vos plus prochaines discussions.

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de présenter aux Chambres en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur un crédit provisoire de cinq cent mille francs (fr. 500,000) pour faire face aux dépenses de son Département pendant les deux premiers mois de 1841.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1840.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

LIEDTS.
